

# HSA : QUI SOMMES-NOUS?

*« Nous devons défendre les océans comme si nos vies en dépendaient, parce que c'est le cas. »*

Sylvia Earle, fév. 2014, Organisation des Nations unies



N. LEBESCOT / CNRS / TARA OCEANS

## Une voix forte pour la conservation de la haute mer

High Seas Alliance (HSA) est un partenariat d'organisations et de groupes visant à constituer un groupe de pression et une voix puissante en faveur de la conservation de la haute mer, afin d'en renforcer la gouvernance et de protéger ce milieu qui représente 50 % de la planète. Aujourd'hui plus que jamais, l'état et la durabilité de nos océans sont soumis à de nombreuses menaces d'origine humaine et sont confrontés à des exploitations nouvelles et émergentes. Tandis que des mesures limitées de protection de la biodiversité en haute mer existent dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), l'application et le respect de ces obligations font cruellement défaut.

HSA regroupe actuellement 29 ONG ainsi que l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ensemble, nous nous engageons à travailler avec les dirigeants du monde entier pour :

- faciliter la coopération internationale et ainsi améliorer la gouvernance des océans ; et
- assurer la protection et la préservation de l'environnement marin, notamment grâce à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans des zones situées au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN), mais aussi grâce à la mise en place d'aires marines protégées en haute mer.

Les membres de HSA s'engagent à travailler en vue d'atteindre ces objectifs, à la fois dans le cadre de notre effort de collaboration et indépendamment les uns des autres.

## Un nouveau traité sur la biodiversité marine

Lors de la Conférence sur le développement durable de juin 2012 (sommet Rio+20), les gouvernements se sont engagés à « [s']attaquer d'urgence [...] à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales<sup>1</sup>, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer » (§ 162, *L'avenir que nous voulons*) avant la fin de la 69<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2015).

En juin 2015, après une décennie de discussions et de négociations, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution n° 69/292, qui fait avancer l'élaboration de ce nouvel instrument juridiquement contraignant (ou traité). Il s'agit du premier processus mondial de conclusion d'un traité sur une question en lien avec les océans depuis plus de vingt ans, et c'est le seul qui porte spécifiquement sur la protection de la biodiversité marine dans les ZADJN.

La résolution souligne « que la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale doit être mieux couverte par le régime mondial ». Elle prévoit un processus préparatoire de deux ans (PrepCom). Pendant cette période, les gouvernements examineront et analyseront attentivement les différentes options et les propositions détaillées sur les éléments susceptibles de faire partie de l'accord, y compris des mesures de conservation telles que les outils de gestion par zone qui comprennent des aires marines protégées (AMP) et des réserves, des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et des ressources génétiques marines, ainsi que des questions sur le partage des bénéfices, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines.



NOAA/MONTEREY BAY AQUARIUM

HSA et ses membres seront activement engagés tout au long du processus PrepCom – à la fois au sein de l'ONU et dans les capitales du monde entier – pour parvenir à des négociations rapides et efficaces sur un traité exhaustif destiné à protéger l'océan mondial au-delà de toute juridiction nationale.



SUZI ESZTERHAS/MINDEN/FLPA

Seul un instrument mondial juridiquement contraignant, qui se concentre sur la biodiversité marine dans les ZADJN, permettra de corriger le cadre juridique et institutionnel inadéquat, particulièrement fragmenté et insuffisamment appliqué qui ne parvient pas, à l'heure actuelle, à protéger la haute mer et ses fonds marins contre les multiples menaces dont les effets se font sentir sur l'ensemble des océans au 21<sup>e</sup> siècle.

Moins de 1 % de la haute mer<sup>2</sup> fait l'objet d'une AMP désignée, tandis que 3,4 % seulement des océans mondiaux sont protégés<sup>3</sup>, même en incluant les zones côtières et celles à l'intérieur des zones économiques exclusives (ZEE). Il y a un travail important à faire si les gouvernements souhaitent atteindre l'objectif d'Aichi pour la biodiversité n° 11 du Plan stratégique pour la diversité biologique, lequel demande qu'au moins 10 % des océans soient couverts par un réseau d'AMP d'ici 2020. Les scientifiques conseillent d'aller encore plus loin si l'on souhaite conserver les populations viables des espèces clés, garantir les fonctions écosystémiques et permettre une connectivité suffisante entre les aires protégées.

De plus, les obligations juridiques en vigueur relatives à la conduite d'EIE dans les ZADJN sont pratiquement ignorées et nécessitent de toute urgence un cadre destiné à garantir qu'elles soient menées conformément à la CNUDM. Au niveau de la gouvernance des océans, on observe également des lacunes en matière d'accès aux ressources génétiques marines et de partage de leurs bénéfices dans les ZADJN, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

Par la mise en place du processus PrepCom et l'élaboration d'un nouveau traité, la communauté internationale a reconnu que l'absence de protection de la biodiversité en haute mer constitue un problème important qu'il est urgent de résoudre. Il est essentiel de conclure un accord solide en vue de garantir que les merveilles porteuses de vie et la précieuse diversité biologique de la haute mer soient conservées pour permettre aux générations futures de les exploiter de façon durable.

### NOTES

1. Les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (ZADJN) comprennent la haute mer, ainsi que les fonds marins profonds, désignés sous le nom de « Zone ».
2. Les seules AMP de haute mer se situent dans les Îles Orcades du Sud, la région couverte par OSPAR et le sanctuaire Pelagos.
3. *Protected Planet Report* du PNUE, p. 11 (2014) : [http://www.unep-wcmc.org/system/dataset\\_file\\_fields/files/000/000/289/original/Protected\\_Planet\\_Report\\_2014\\_01122014\\_EN\\_web.pdf?1420549522](http://www.unep-wcmc.org/system/dataset_file_fields/files/000/000/289/original/Protected_Planet_Report_2014_01122014_EN_web.pdf?1420549522)